

DELEGATION DE POUVOIR

Vu l'alinéa 8 de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, autorisant le Directeur Général, avec l'accord du Conseil d'administration, à déléguer aux directeurs et chefs de service de l'Office une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats ;

Vu la délibération n° **2-CA.25.027** du Conseil d'Administration du 14 mai 2025 autorisant le Directeur Général par intérim de 13 Habitat à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

M. Didier PAPACALODOUCA, agissant en qualité de Directeur Général par Intérim et dans les limites de ses attributions, **donne délégation à M. Pascal SANDRI**, exerçant la fonction de Directeur des Ressources Humaines, pour exercer les pouvoirs suivants :

- Assurer la présidence du CSE et réaliser tous les actes y étant inhérents (convocation, ordre du jour, gestion des débats...)

La présente délégation a été consentie au délégataire au regard, d'une part, de ses compétences techniques et professionnelles, notamment celle relative à la réglementation inhérente à ses activités, et d'autre part, de son autorité et de l'autonomie dont il dispose, ainsi que des moyens et ressources mis à sa disposition.

Le délégataire s'engage à veiller au respect et à l'application des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

La présente délégation entraîne sur les domaines d'intervention le transfert du délégant au délégataire de toute responsabilité, notamment pénale.

La présente délégation de pouvoir prendra fin en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative du délégant. La subdélégation de pouvoir est interdite.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le 2 juin 2025

Le délégant

Mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoir »

Bon pour délégation de pouvoir

Didier PAPACALODOUCA

signature

Le délégataire

Mention manuscrite « Bon pour acceptation de délégation de pouvoir »

Bon pour acceptation de délégation de pouvoir

Pascal SANDRI

signature

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le 2 juin 2025

Nom Prénom Sandri Pascal Signature